

**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX**

Le Maire de la Commune de Mauvages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal article R.610-5,

Vu la demande de **l'entreprise Rudy GUILLAND en date du 21 octobre 2026**, sise 14Bis rue du Grand Ban 55140 VOID VACON, par laquelle elle sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de toiture sur la commune **Rue des Grands Projets**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du **23 octobre 2026** et jusqu'à la fin du chantier, la circulation des véhicules sera interdite **rue des Grands Projets** jusqu'à l'intersection rue Basse, et la rue sera barrée.

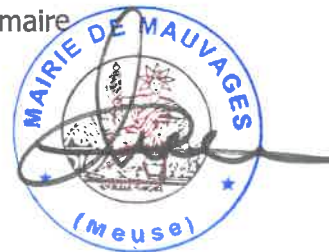
Article 2 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

Article 3 : La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par Rudy GUILLAND ou son représentant,

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mauvages.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Mauvages, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mauvages, le 21 octobre 2026
Pierre DABIT, maire



Le Maire

- ☐ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- ☐ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.